académie Amiens

direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

> éducation nationale



Division des personnels enseignants

Bureau DPE6

Affaire suivie par Aurélie GUILLEMET Téléphone 03 22 82 37 87 Fax 03 22 82 37 48 Mél. ce.dpe80@ac-amiens.fr

Rectorat 20 Bd Alsace Lorraine 80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures Amiens le 22 février 2015

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'ESPÉ d'AMIENS s/c de Monsieur le Président de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école Mesdames et messieurs les enseignants s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : demande de disponibilité ou de congé parental - Année scolaire 2015/2016.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités relatives aux demandes de disponibilité ou de congé parental au titre de l'année scolaire 2016/2017.

1) le congé parental

Le congé parental est accordé de droit, pour une période de 6 mois renouvelable, sur demande écrite, accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant concerné.

Le congé parental peut débuter, à tout moment, au cours de la période y ouvrant droit. Deux mois avant la fin du congé, l'enseignant doit transmettre une demande écrite de réintégration à la division des personnels enseignants /DPE6.

L'enseignant perdra son poste si, à la suite d'une autre naissance, il prolonge par un nouveau congé parental.

2) la disponibilité

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service, pour :

- études ou recherches ;
- convenances personnelles;
- création ou reprise d'une entreprise.

Elle est de droit, pour les situations suivantes :

- soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- élever un enfant de moins de huit ans ;
- suivre le conjoint ou partenaire lié par un PACS astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles;
- se rendre hors de métropole en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants :
- exercer un mandat d'élu local

La mise en disponibilité est prononcée pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. La disponibilité entraîne la perte du poste au 1^{er} septembre 2016.

Toute demande de congé parental ou de disponibilité doit m'être adressée par la voie hiérarchique pour le **25 mars 2015**.

Wes DELECLUSE